



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 17 JUILLET.

On lit dans la *Gazette Universelle d'Augsbourg* :

« Nous recevons des lettres de Naples du 6 juillet d'après lesquelles, à la suite des terribles ravages que le choléra faisait à Palerme, le peuple s'est emparé de tous les papiers du vice roi, en déclarant qu'il se gouvernerait seul, et que pendant la durée de la maladie, il n'entendait pas qu'on envoyât de l'argent à Naples. »

La *Gazette Universelle* promet des détails pour lendemain.

— Le monument de Gutenberg sera inauguré le mois prochain à Mayence. — Il n'est pas sans intérêt de savoir dans quelles proportions l'Europe a contribué à l'érection du monument d'un homme dont l'invention est le plus puissant instrument de la civilisation, et qui appartient ainsi au monde entier :

« L'Allemagne, à l'exception du grand-duché de Hesse, a contribué pour 13,400 fr.; la France pour 2,075 fr.; l'Italie pour 500 fr., la Russie pour 1,175 fr.; l'Angleterre pour 126 fr.; la Belgique pour 35 fr.; la Hongrie pour 23 fr.; la Suisse pour 20 fr.; le grand-duché de Hesse (donné en grande partie par le grand-duc) 3,900 fr.; les habitants de Mayence 26,397 fr. »

FRANCE. — PARIS, LE 20 JUILLET.

Les préparatifs pour la célébration des fêtes de juillet ont commencé à Paris. On dit qu'elles seront brillantes. On parle surtout du feu d'artifice qui sera tiré sur le pont de la chambre des députés, et qui doit représenter, dit-on, une des plus belles scènes de la révolution de 1830, la marche du roi Louis-Philippe du Palais-Royal à l'Hôtel-de-Ville.

— M. de Châteaubriand doit, dit-on, se présenter comme candidat aux élections de St-Malo lors des prochaines élections générales.

— C'est le 24 de ce mois que comparaitra devant la Cour d'assises M. le général Donnadieu, sous la prévention d'offenses envers la personne du Roi, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à raison de la publication de sa brochure intitulée : *De la Vieille Europe*.

— M. le contre amiral Lalande, arrivé le 14 à Toulon, est allé s'installer le même jour à bord de *Vénus*. On dit que dans quelques jours il sortira avec sa division pour aller manœuvrer à quelques lieues, et il rentrera ensuite au port afin d'attendre l'arrivée du prince de Joinville que les deux divisions Lalande et Gallois doivent aller convoyer jusqu'au détroit de Gibraltar. Là, les deux divisions se sépareront. Le contre-amiral Gallois fera route pour le Levant, M. Lalande s'établira en croisière entre les côtes d'Afrique et l'Espagne, et l'*Hercule* et la *Favorite* continueront leur voyage vers les Antilles et le Brésil.

— Voici ce qu'on lit dans un journal du matin.

Le 7 de ce mois, deux transports sardes, chargés dans le golfe de la Spezzia pour le compte de don Carlos, ont mis à la voile de Porto-Venere sous le convoi d'un bâtiment venu de Gênes à cet effet. Ils se rendent à la côte de Valence; mais on ne sait pas s'ils doivent atterrir au nord ou au sud du grau du Guadalquivir. Ces transports ont à bord une soixantaine de volontaires ou d'officiers italiens, allemands et français, et dix ou onze carlistes espagnols qui retournent dans leur pays avec persuasion de trouver le prétendant intronisé. Il était question à Livourne de l'embarquement de don Miguel. Le roi de Sardaigne, qui se dit le fondé de pouvoir de la sainte-alliance pour ce qui touche les affaires d'Espagne, a fait en dernier lieu des dépenses considérables, et la présence à Turin et à Gênes de deux agents de don Carlos donne à penser que Charles Albert ne gardera plus même les ménagements qu'il s'était imposés jusqu'ici.

— On écrit d'Oran au *Toulonnais*, le 4 juillet :

Le général Bugeaud emploie tout son temps à préparer l'organisation future de la province pendant la paix. Les troupes, depuis le retour des officiers envoyés à Mascara pour remettre à l'émir la ratification du traité ont été disséminées sur plusieurs points.

— Il y a quelques jours, un paquet de lettres fut adressé à un Allemand qui demeure chez le docteur Tones, dans Hart-Str-et, n° 6, à Londres. Par mégarde, le paquet fut porté chez M. Smith, imprimeur, qui habite dans la même rue une maison portant aussi le numéro 6, et on le remit à un autre Allemand nommé Friechmann.

Ces lettres venant de Dresde, où il a des correspondants, M. Friechmann les ouvrit; mais il s'aperçut à la lecture de la première missive, qu'elle ne le concernait nullement et qu'il s'agissait d'un complot contre Louis-Philippe, roi des Français. M. Friechmann retint les lettres, afin de pouvoir consulter l'ambassadeur de France.

Samedi dernier le docteur Tones, informé de la méprise, porta plainte contre M. Smith l'imprimeur et contre son frère, en violation du secret des lettres. Les deux frères Smith ont été arrêtés, mais ils ont obtenu leur liberté provisoire sous

caution de se représenter pour répondre à toute inculpation quelconque qui pourrait être portée contre eux.

M. Friechmann a livré volontairement le paquet qui est mis sous les scellés pour être examiné par les juges compétents. (*Gazette des Tribunaux*.)

— Il vient de se faire une importante découverte en métallurgie, aux usines de Thierceville, près Gisors, appartenant au général baron d'Arincourt. On est parvenu à y composer un zinc inoxidable, et ce nouveau métal présente sur l'ancien zinc, trempé dans l'eau forte, était à l'instant décomposé, troué et dissous, le zinc inoxidable n'en reçoit aucune altération, ni dans sa qualité, ni dans sa couleur, toute différente de celle du zinc ancien. Ce zinc ressemble à l'argent; il ne se tache ni se rouille. Cette découverte va faire une révolution métallurgique.

— Bulletin de la bourse de Paris du 20. — Le 3 p. c. a été faible comme hier, plus faible même, car on a coté 72. Il est vrai qu'à ce prix il y a eu d'offres, mais enfin c'est encore une différence en baisse de 10 centimes sur le cours d'hier. Quoi qu'il en soit, on a bientôt demandé à 79.5, et sur le cours on a acheté à prime fin prochain à 30 centimes de différence. Les nouvelles de Saragosse (voir la correspondance d'Espagne), sans dissiper entièrement les inquiétudes des porteurs de fonds espagnols, ont eu pour résultat d'arrêter la baisse, que l'absence des nouvelles de Madrid ne pouvait manquer de produire; l'actif a été même un instant en hausse sur hier, car on l'a coté à 30.34. Cependant, il n'a pas tardé à revenir à 20.12, et a fini au même prix. On s'est un peu plus occupé aujourd'hui des chemins de fer. La spéculation s'est un peu réveillée sur les actions industrielles. Ce matin quelques-unes étaient très recherchées; nous citerons entr'autres les voitures omnibus, les citadines et plusieurs valeurs qui n'ont de cours qu'à Paris, mais qui depuis six mois ont absorbé une grande partie des capitaux de la Bourse.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le consul espagnol à Gênes, M. de Letamendi, vient d'adresser au chef politique de Barcelonne, comme président de la junte de commerce de la Catalogne une dépêche sous la date de Gênes, le 2 juin, où il annonce que tous les ports des états sardes sont fermés, à partir du 1^{er} juillet, à tous les navires espagnols; cette dépêche se termine ainsi :

« Je dois vous communiquer en même temps qu'aujourd'hui même j'ai solennellement protesté devant les grandes puissances alliées de l'Espagne par la voie de leurs représentants résidant à Turin, afin que les intérêts du commerce espagnol soient à couvert, que les navires espagnols qui sont actuellement à l'ancre et en chargement dans les ports sardes, n'aient aucune perte à essuyer; et afin que toute la responsabilité des dommages et préjudices causés par le gouvernement sarde au commerce espagnol retombe sur qui de droit. »

— Le *Mémorial des Pyrénées* publie les deux lettres que voici :

« On écrit d'Oleron :

« Je viens d'apprendre d'une manière positive que le général Oraa a eu le bonheur de s'emparer d'une correspondance carliste qui dévoile tous les projets de l'expédition navarraise. »

Le prétendant est reconnu roi d'Espagne depuis quelques mois par plusieurs cours du Nord; la ville de Madrid devait lui être livrée à son approche. Quelques fonctionnaires espagnols, parmi lesquels figurent plusieurs militaires d'un grade élevé, sont compromis, et à Madrid une grande partie de la noblesse, ainsi que des employés auraient aussi trempé dans cette conspiration. Oraa a expédié en conséquence plusieurs courriers extraordinaires, et il se reploie sur Guenca, en appelant à lui tous les détachements qui parcourent cette province, ainsi que les gardes nationaux. »

On écrit de Vittoria :

« On ne se douterait pas que le prétendant ait quitté les provinces Basques; un grand nombre de nouvelles bandes les parcourent dans toutes les directions. La junte de Biscaye se tient fort tranquille, tantôt à Llodio, tantôt à Rotá, tantôt à Hoscoit; et toutes ses dispositions continuent à être suivies avec la plus aveugle confiance, et pourant 8 ou 9000 hommes avec train d'artillerie et 6 escadrons, sont en route pour pénétrer dans les Asturies, en passant sous les murs de Laredo, où ils se jeteront dans la Castille, par Fontarabie; de plus, Garcia s'approche de Guardia pour traverser l'Ebre; il a avec lui 8 ou 9 bataillons. »

— On écrit de Barcelonne, le 12 juillet :

La majeure partie des forces qui étaient entrées en Catalogne et la brigade d'Iriarte récemment arrivée de Navarre ont reçu l'ordre de se rendre à marches forcées en Catalogne pour rallier le corps d'armée de la vieille Castille sous les ordres du général Alvarez, la brigade portugaise a été mandée à Logrono. On a reçu des nouvelles de Madrid elles portent que les 700 chevaux passés en revue par la regente réunis à 2 escadrons et 3 bataillons allaient partir pour renforcer l'armée de Castille. On disait comme chose certaine que l'infant don François de Paule allait se mettre à la tête de cette armée, forte de 15000 fantassins, 2000 chevaux et 20 pièces d'artillerie, des forces suffisantes protéger Valence et l'Aragon. (*El Vapor* 12 juillet.)

— On écrit de Saragosse, le 14 juillet :

Une bande carliste de 5000 hommes sous les ordres de Kengosteron Tena le Boiteux et d'autres chefs, après avoir traversé Amunia et Annuela, menace notre ville. Ces forces factieuses sont partagées en trois colonnes. La première occupe Annuela à trois lieues de Saragosse. La seconde arriva par Allarmines. Amunia occupe Borja et Plasencia, et la 3^e est à Paentes et à Alfinden. Une colonne volante sous les ordres d'Amaras est dans les environs de Daroca; elle intercepte les communications avec la capitale et fait de grands ravages. 22 mulets ont été enlevés aux maîtres de poste. Un courrier français nommé Xares est tombé au pouvoir des factieux, il eut été tué sans l'intervention d'un maître de poste. Il est prisonnier.

Les forces ennemies ne sont qu'à une lieue et demie de cette ville, on dit qu'elles ont fait demander 12,000 rations au général Carrera.

Hier, à dix heures du soir, les artilleurs de la garde nationale ont reçu l'ordre de se transporter immédiatement en armes près des batteries. Il faut que l'on ait quelques inquiétudes; car cette nuit toutes les troupes de la garnison et la garde nationale ont été sous les armes. Le boiteux Terra, natif de Carinena, est celui des chefs qui se signale par les plus odieuses atrocités, il a pillé le 10 la ville de Trasna et a fait fusiller impitoyablement l'officier Hepicour et 5 officiers de la garde nationale. Une forte colonne partie de notre ville pour se rendre vers Amunia, n'a pu rencontrer la faction.

Espartero est attendu aujourd'hui à Catalayud avec 8,000 h. d'infanterie et 500 chevaux; il se rendra à Teruel, où doivent se rallier Oraa et Buerens, 28,000 hommes seront concentrés sur ce point. Ces forces se porteraient à Ocana et Guadalajara si quelque démonstration était faite par l'expédition contre la capitale.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 JUILLET.

On assure que le roi et la reine à leur retour de Paris, assisteront samedi à la course aux chevaux.

— La liste des inscriptions des jeunes gens qui se présentent comme candidats aux examens d'admission à l'école militaire restera ouverte jusqu'au 31 de ce mois, par prorogation de l'époque de clôture qui avait d'abord été fixée au 20 du courant.

— Par arrêté royal du 22 juin :

Les droits et les services des officiers de corps francs et de volontaires, à l'exception de ceux qui sont venus des bataillons de tirailleurs francs, sont absolument les mêmes, et l'équité exige que la date de l'admission de ces officiers dans l'armée de ligne soit la même pour tous les corps francs, quelle que soit la date de l'organisation de ces corps; cette date est donc fixée au 7 septembre 1831. Les dates des nominations des officiers qui faisaient partie de la troupe de ligne et qui ont été promus par les arrêtés précités à leur grade actuel, pour concourir à l'organisation définitive des corps francs ou de volontaires, sont également fixées au 7 septembre 1831. Le rang d'ancienneté relative des officiers des catégories spécifiées dans les articles qui précèdent, sera réglé d'après leurs services antérieurs et d'après les grades qu'ils occupaient soit dans les corps de l'armée de ligne, ainsi que le prescrivent les instructions existantes sur le classement général des officiers de l'armée. Il ne sera rien changé aux dates des nominations de ceux des officiers dont il s'agit qui ont obtenu de l'avancement depuis l'organisation de septembre 1831.

— On écrit d'Anvers, le 20 juillet :

Nous apprenons de bonne part que la société anonyme qui s'était formée à Bruxelles sous le titre pompeux de *Société Belge d'Industrie sétifère*, au capital de 2,000,000, est déjà en pleine déconfiture. Le sieur Obert, directeur gérant de ladite société vient d'être déclaré en faillite et les scellés apposés sur le local et le matériel de la fabrique.

(*J. du Commerce*.)

— Les plongeurs du *Dart*, ont retiré de l'Escant, deux nouvelles pièces de canon de 36, ce qui porte le total du sauvetage effectué à 12 pièces du même calibre.

Bruxelles, 17 juillet. (Trois heures). — Les affaires sont lourdes; le cours de l'actif espagnol reste assez ferme malgré la baisse de Paris, ouvert à 48 A, il n'a pas varié pendant toute la durée de la bourse. Après la cote les preneurs n'offraient plus 17.75 sans trouver de vendeurs. La stagnation a légèrement réagi sur les valeurs indigènes : Société Générale titres en nom, 76 argent; certificats au porteur émission de Paris 4600 A; Société de Mutualité 14 1/4 et P. 11 A; Banque de Belgique 138 1/4 P; Actions Réunies 104 3/4; Papeterie 105 A; Lits Militaires 110 N.

Marché des huiles et graines. — Les huiles au comptant sans beaucoup d'affaires; celles sur l'arrière saison ont un peu haussé. Le marché était bien fourni de graine nouvelle de colza, la bonne qualité était recherchée.

Anvers (deux heures). — Ardoin 8 A bien tenu. On dit que Londres d'hier vient 1 p. c. plus bas sur l'active espagnole.

LIEGE, LE 22 JUILLET.

Nous venons d'apprendre que la Commission, nommée par le ministre des travaux publics, pour constater l'état du pont de la Boverie, et lui faire un rapport sur ce sujet, a terminé son travail, et que, par des motifs de haute nécessité, longuement développés, elle a conclu, à l'unanimité, à la démolition complète du pont.

A la demande des bourgmestre et échevins, la même commission s'est transportée sur le quai d'Avroy, pour examiner les travaux qui s'y effectuent, et elle a émis l'opinion que l'adoption du plan ayant pour but de rectifier le cours de la Meuse, par une dérivation en ligne droite de la chapelle du Paradis jusqu'au nouveau pont, eût été bien préférable à l'exécution du plan actuel.

Quand donc nous sera-t-il permis de voir entreprendre et exécuter à Liège, quelque travail monumental, sur des bases larges et solides !

Le conseil provincial du Limbourg avait décrété, dans sa première session, l'établissement d'un jury d'examen pour les instituteurs des communes rurales, qui désirent obtenir un subsidé de la province. Le vœu de voir s'établir parmi nous une institution semblable a été exprimé dans deux pétitions adressées à notre conseil provincial; mais cet objet malheureusement n'a pas fixé son attention. Tous les fonds destinés à l'enseignement ont été appliqués à la construction de nouvelles écoles, et aucun instituteur ne reçoit, jusqu'à présent, de subsidé de la province. Cette circonstance explique le retard apporté dans l'examen d'une aussi importante question. Il paraît en outre, qu'avant de prendre une résolution à cet égard, on a voulu attendre l'organisation de l'enseignement primaire, afin de faire concorder l'établissement du jury avec les dispositions de la loi. Mais un semblable ajournement peut exercer une influence très fâcheuse sur l'état de l'enseignement déjà si défectueux dans les campagnes. Le tems était venu de songer sérieusement à son amélioration, et de sortir d'une apathie qui, si elle se prolongeait, compromettrait pour longtemps les intérêts moraux de notre province.

Si l'on compare la situation des provinces belges avec celles des provinces hollandaises, on est frappé du contraste qu'offrent la prospérité toujours croissante des unes, et la décadence toujours progressive des autres. Les plus riches et les plus peuplées d'entre ces dernières ne sauraient plus faire face aux dépenses énormes dont elles sont surchargées. Des cris de détresse se font entendre d'une extrémité à l'autre. Un déficit considérable est constaté à l'expiration de chaque année, et à peine ose-t-on, pour le combler, songer à imposer de nouvelles taxes. Vainement a-t-on recours au gouvernement pour obtenir la continuation ou l'augmentation des subsidés alloués à chacune d'elles; le gouvernement leur répond qu'il ne peut les secourir et que les ressources dont il dispose suffisent à peine à ses propres besoins. Aussi est-on obligé d'ajourner les améliorations les plus urgentes et de supprimer des allocations auparavant accordées à cet effet. Il en est bien autrement chez nous. Ici l'excédent des recettes sur les dépenses, dû à une sage administration et à des circonstances politiques plus favorables, permet de réaliser toutes les améliorations importantes. On n'est pas obligé de reculer devant la nécessité de lever un emprunt ou de maintenir un impôt; on ouvre sur toute l'étendue de notre territoire des communications nouvelles; on crée partout des établissements utiles; on intervient par des subsidés bien appliqués dans toutes les entreprises qui ont besoin, pour se développer, de la protection de l'autorité. La bienfaisance publique s'unit à la charité privée pour fonder des institutions propres à développer la moralité du peuple et à assurer à la classe pauvre des refuges contre les calamités imprévues. Que les ennemis de la révolution et de la nationalité belge nous fassent donc grâce de leurs déclamations contre un ordre de choses auquel nous devons un bien être inconnu en Hollande.

Le chiffre de 15,000 fr., auquel la députation permanente avait réduit le subsidé théâtral, a été rejeté hier par le conseil communal; le conseil a en même temps rejeté le recours au Roi pour le maintien de la somme précédemment votée.

Voilà donc notre théâtre provisoirement sans subsidé; peut-être sommes-nous destinés à n'en avoir, cette année, d'autre comédie que celle que jouent à nos dépens, depuis près de trois mois, MM. de la députation et du conseil communal.

Le conseil communal dans sa séance d'hier, à huis clos, a décidé sans qu'il y eût d'opposition, qu'une somme de 10,000 fr. serait mise à la disposition du collège des bourgmestre et échevins pour le cas où S. M. séjournerait à Liège, lors de son voyage dans la province, et que cette somme pourrait même être majorée, s'il était nécessaire.

Nous ne pouvons que féliciter le conseil de la mesure qu'il vient de prendre. De fâcheux dissentiments entre l'ancienne régence et le gouvernement avaient depuis longtemps empêché le Roi de visiter notre ville; le séjour de S. M. parmi nous, fera d'autant plus de plaisir en ce moment, que rien ne peut être plus propre à fonder, pour l'avenir, ces relations de bonne harmonie, si nécessaires entre les pouvoirs.

Le refus fait par le duc de Cumberland, roi de Hanovre, de prêter serment à la constitution que ce pays s'est donnée en 1831, pourrait bien devenir le signal d'un soulèvement qu'il ne serait pas aussi facile de réprimer que l'insurrection de Goettingue en 1833. L'esprit ardent de la jeunesse allemande, excité par ce nouvel acte de brutal despotisme, s'inquiète et frémit; déjà plusieurs Etats de la Confédération s'alarment, et on parle d'appeler à elle de cette violation inattendue des libertés du peuple. Mais la confiance des hommes éclairés, et amis d'un sage progrès, dans la décision à porter par la Diète, est bien restreinte. On sait que l'attitude prise par ce corps politique, entièrement dominé par l'influence de la Prusse et de l'Autriche, est loin d'être libérale. Les réclamations de

Hanovre la toucheront fort peu, et tous ses efforts, si elle se mêle des différends survenus entre ce pays et son roi, tendront plutôt à réprimer et à comprimer le mouvement qui s'y manifeste, qu'à le favoriser, quelque justes que puissent être les plaintes des Hanovriens. Pour sortir de l'état d'oppression où se trouve l'Allemagne, elle ne doit compter que sur le patriotisme et le courage de ses enfans.

Aux termes de l'art. 6 de la loi sur l'enseignement supérieur, les universités ont le droit de conférer des grades scientifiques. — La manière dont ces grades peuvent être conférés doit être, d'après le même article, réglé par un arrêté royal qui n'existe pas encore jusqu'à présent.

Le *Conservateur Belge* et après lui le *Courrier de la Meuse*, annoncent d'une manière pompeuse, que l'université catholique va prendre l'initiative pour la collation de ces grades. Un M. Correa de Lisbonne doit sous peu le recevoir.

Nous apprenons que ce même M. Correa s'est présenté, à deux reprises différentes, dans le courant de 1836, à l'une des universités de l'état, pour y obtenir le grade qu'il sollicite aujourd'hui de l'université catholique, et que la faculté de médecine s'est, à son grand regret, trouvée dans l'impossibilité d'accueillir la demande de M. Correa, en l'absence des réglemens qui doivent organiser la matière.

Cet avertissement engagera, nous l'espérons, M. le ministre de l'intérieur, à compléter par des arrêtés royaux, les divers articles de la loi sur l'enseignement qui restent à régler.

Nous croyons utile de faire connaître à nos lecteurs les membres du conseil qui ont voté le 6 mai dernier, l'indemnité de 4000 fr. pour le directeur du théâtre.

13 membres ont voté pour cette indemnité, ce sont: MM. Jamme, Lefebvre, Bellefroid, Lambinon, Closset, Tilman, Hennequin, Dethier, Forgeur, Constant, Capitaine, Tombeur et Lion.

MM. Hanquet, Delxhy, Dehasse et Brixhe ont voté pour 3000 fr., et MM. Chefnex, Billy, Neujean, Despa, Galand, et Koeler pour 2000 fr.

M. Wasseige a voté contre toute indemnité. Nous ignorons les motifs pour lesquels MM. Lambinon et Tombeur, qui avaient votés en premier lieu pour les 4,000 fr., se sont prononcés hier contre le recours au roi pour cette même indemnité.

Hier, MM. Lefebvre, Closset, Tilman, Dethier et Capitaine étaient absens.

— Il résulte des rapports faits aux états provinciaux de Hollande au commencement de ce mois que la population totale des provinces septentrionales du royaume était au 1^{er} janvier 1837 de 2,529,728 âmes. Elle était de 2,501,646 au 1^{er} janvier 1836. Ainsi augmentation en une seule année de 28,082 âmes.

— Des frontières de Pologne, 6 juillet. Le bruit s'est répandu en Pologne qu'à sa prochaine visite dans le pays, l'empereur Nicolas lui donnerait un vice-roi, et l'on désigne pour occuper ce poste important un prince qui tient de près à la famille impériale, et dont les qualités remarquables lui ont acquis à un très haut degré l'estime et l'affection du souverain. On assure que les Polonais seraient enchantés d'un pareil choix, car ils ont entendu parler de ce prince et lui ont voué une sorte de vénération.

— L'assemblée législative du Mississippi vient d'adopter une loi en vertu de laquelle celui qui survit dans un duel sera tenu de payer les dettes de son adversaire, tué d'après le code de l'honneur. On ne s'était pas encore avisé de ce moyen en Europe.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 21 juillet. — Absens: MM. Lefebvre (indisposé) Fleussu, Closset, Tilman, Dethier, Capitaine, Wasseige. Le procès-verbal est lu et approuvé.

Communications.

1^o Demande de la fabrique de Ste. Marguerite tendante à obtenir un subsidé de 2220 frs. 34 c. pour réparer les toits de l'église;

2^o Les entrepreneurs du quai de hallage demandent à être indemnisés de la différence des pieux employés pour la construction de ce quai, qui doivent être d'une dimension plus forte que celle prévue par le cahier des charges;

3^o La députation autorise à porter à 15,000 fr. le subsidé accordé au directeur du spectacle;

4^o La même autorité refuse d'approuver la décision du conseil qui accorde une indemnité de 1500 fr. aux entrepreneurs du balayage;

5^o Des bateliers de Namur réclament contre la direction du quai de hallage;

6^o Arrêté royal approuvant, avec certaines modifications, la décision du conseil concernant la restitution à la sortie de la taxe sur les boissons distillées et les bières fabriquées dans la commune;

7^o Protestation de M^{me} Renoz, du chef des dommages que les travaux du quai de hallage peuvent occasionner à ses propriétés de l'île St. Jacques;

8^o Demande des musiciens de l'orchestre du théâtre tendante à obtenir une part du subsidé accordé au directeur.

1^o Plan de nouvelles rues dans le quartier de l'Est.

M. Lambinon, rapporteur, demande qu'on adopte le plan de la commission des monuments publics, en y ajoutant le redressement du quai du rempart et de la rue de Bèche.

La priorité sera accordée:

1. A la rue qui part du pont de la Boverie jusqu'à la rue Puits en Sock aux abords du pont de St-Julien, y compris la place.

2. Au percement de la rue qui part de cette place et qui arrive au pont St-Nicolas.

3. A la rectification du quai des remparts jusqu'au pont dit du Ristay.

Le soin de faire les autres rues est laissé au zèle des par-

ticuliers; on sera guidé dans le choix par les propositions les plus avantageuses à la ville pour l'achat des propriétés.

La dépense n'excédera pas le chiffre de 430,000 frs., si les tribunaux font justice des prétentions exagérées des propriétaires. Du reste, on appliquerait la loi de 1807, qui veut qu'on ait égard pour l'indemnité à la plus value qu'acquiert les propriétés par suite des nouvelles communications.

Sur la demande de plusieurs membres la rectification des remparts devrait avoir lieu simultanément avec la rue indiquée sous le n^o 1, attendu que la communication de ce quai est indispensable jusqu'à ce que tout le plan soit exécuté. La dépense ne sera d'ailleurs pas considérable.

On met aux voix la question de savoir si le plan sera adopté.

L'affirmative est décidée à l'unanimité.

La priorité sera-t-elle accordée à la rue à partir du nouveau pont jusqu'aux abords du pont de St-Julien.

L'affirmative est également décidée à l'unanimité.

M. Koeler renouvelle la demande que l'élargissement de la rue du Rempart obtienne la priorité. — On déclare que les travaux seront exécutés simultanément.

L'autorisation d'appliquer la loi de 1807 sera réclamée du gouvernement.

2^o Plan du conservatoire, de la salle des concerts, etc.

M. Lambinon, rapporteur, informe le conseil que le ministre n'insiste plus sur les conditions mises à l'approbation de ce plan, si ce n'est toutefois qu'il ne croit pas que la ville soit autorisée à réclamer un subsidé pour les constructions à faire au nouveau jardin botanique.

M. Lambinon combat cette prétention du gouvernement, mais il propose toute fois d'admettre l'arrêté, sauf à mentionner qu'on réclamera un subsidé, si non comme un droit, du moins comme chose équitable.

Ces conclusions sont admises à l'unanimité.

3. Réclamation de bateliers au sujet des travaux du quai de hallage.

M. Lambinon a la parole. Selon lui, les pétitionnaires réclament l'exécution d'un nouveau projet.

L'ingénieur auquel sont confiés ces travaux a été consulté; il signale les indemnités que les entrepreneurs réclameraient si leur contrat était résilié, et convient qu'avec des sommes plus fortes on aurait pu faire mieux. D'ailleurs les rectifications demandées ne sont peut-être pas exécutables, et les avantages du nouveau cours de la Meuse dans le projet actuel sont incontestables.

M. Willmar s'attache à réfuter la raison donnée par les bateliers, que la Meuse pourrait avoir une partie de son lit sur l'évêché et le séminaire; mais l'achat et la démolition de ces bâtimens occasionneraient une dépense telle que la ville devrait y renoncer.

Dans ce cas, il n'y aurait qu'à ne plus faire de quai de hallage. C'est ce que la ville n'admettra probablement pas, d'autant plus que la direction du projet actuel diminuera de beaucoup les inconvénients qui existent aujourd'hui.

M. Beaulieu a affirmé que la dérivation de la Meuse telle que les pétitionnaires la demandent, est impossible, et il appuie son opinion sur des calculs que nous regrettons de ne pouvoir reproduire.

Une nouvelle réclamation de bateliers est soumise à l'avis de M. Willmar.

Voici les deux questions qui ont été posées à la commission des travaux publics:

1. La réclamation des bateliers est-elle de nature à faire suspendre les travaux du quai de hallage?

2. Le collège des bourgmestre et échevins sera-t-il chargé de demander un rapport à M. l'inspecteur-général Teichman, sur le projet qu'on exécute et sur la réclamation des bateliers?

La négative a été décidée sur le premier point et l'affirmative sur le second.

Le conseil partage la même opinion sur le premier point. Quant au second, déjà la commission du pont de la Boverie s'est occupée, sur la demande du collège, d'examiner cette affaire.

D'après le rapport de M. Jamme, la commission d'instruction propose que M. Buckens soit chargé de donner le cours de gravure en creux sur métaux, moyennant une indemnité de 500 francs. Quand le cours de gravure proprement dite sera établi, M. Buckens cessera les leçons et n'aura plus que son traitement de 2500 fr. — M. Koeler demande la nomination d'un professeur spécial pour cette branche de l'enseignement, auquel il serait accordé un traitement égal à celui des autres professeurs.

M. Brixhe demande qu'on crée une chaire de gravure proprement dite.

Ce dernier amendement mis aux voix est adopté par 14 voix contre 6: M. Brixhe a voté lui-même contre sa proposition.

M. Forgeur propose de décider qu'en attendant la nomination du professeur de gravure, M. Buckens soit chargé provisoirement de donner les leçons de gravure en creux sur métaux.

Si la nomination a lieu avant l'ouverture de l'académie, la proposition de M. Forgeur sera considérée comme non avenue.

On va aux voix sur l'amendement de M. Forgeur, qui est admis par 17 membres contre 3. (MM. Dehasse, Neujean, Koeler.)

D'après le même rapport, le conseil décide qu'une somme de 4,000 fr. sera payée à M. Geefs comme à-compte pour le remboursement de ses frais.

Le collège est autorisé à correspondre avec M. Geefs pour que cet artiste soit prié d'envoyer la statue de Grétry faite en pierre à l'exposition d'Anvers, ou, si ce moyen est trop coûteux, à recevoir des peintures de Liège, Bruxelles et Anvers, chargés d'examiner son œuvre; en outre on traitera avec M. Geefs pour le modèle en pierre, attendu qu'il ne s'était engagé qu'à le fournir en plâtre.

M. Buckens sera chargé de mouler et de couler la statue à la fonderie de canons.

Le collège est autorisé à disposer du bâtiment où se trouve

l'école du nord, près de la porte Vivegnis, comme il le jugera convenable.

Propositions de M. l'ingénieur Willmar, relatives à l'exécution des travaux du quai de hallage.

1. Etablissement d'un surveillant attaché en permanence aux travaux.

2. Démolition de la maison qui se trouve sur l'île d'Avroy.

3. Nouvelle écluse et autres travaux.

1. M. Lambinon propose que l'on nomme surveillant M. Pinsart, élève des ponts et chaussées, aux appointements de 5 frs. par jour.

Les trois autres propositions, dont nous n'avons pas bien saisi le sens, sont renvoyées à la commission des travaux publics.

Le conseil décide que le collège sera chargé de s'entendre avec M. Willmar, pour régler de commun accord tout ce qui concerne cet employé, auquel du reste le conseil vote une vacation de 5 frs. par jour.

On donne un avis favorable sur la délibération des hospices tendante à obtenir l'autorisation de vendre aux enchères publiques la maison dite le héguinage de St. Ambroise, rue de l'Étuve.

M. Piercot donne lecture: 1. de la lettre par laquelle M. Sanez annonce qu'il a le plus pressant besoin d'une indemnité de 4,000 fr. pour les pertes de l'année théâtrale de 1836 à 1837, et de 18,000 fr. de subsides, pour la campagne prochaine;

2. de la dépêche de la députation par laquelle le subside est réduit à 15,000 fr.; 3. d'une seconde lettre de M. Sanez par laquelle il déclare qu'il lui est impossible de continuer son entreprise avec un subside de 15,000 fr.; 4. de la lettre par laquelle la députation refuse l'indemnité de 4,000 fr.

Le conseil entend-il recourir au roi pour l'indemnité des 4,000 fr. et pour le subside de 18,000 fr.?

M. Despa fait remarquer que la 1^{re} question est celle de savoir si l'on dépensera le subside de 15,000 frs.

Elle est mise aux voix, (10 pour, 10 contre,) et jugée négativement puisqu'il y a parité de voix. — Ont voté pour: MM. Chefneux, Billy, Delexhy, Dehasse, Brixhe, Neujean, Tombeur, Galand, Koeler et Cox. Ont voté contre: MM. Piercot, Bellefroid, Lambinon, Hanquet, Hennequin, Forgeur, Constant, Despa, Lion et Jamme.

Le recours au roi aura-t-il lieu pour l'indemnité de 4,000 frs.?

La négative est décidée par 11 voix contre 9. Ont voté pour: MM. Piercot, Bellefroid, Hanquet, Hennequin, Brixhe, Forgeur, Constant, Lion et Jamme. Ont voté contre: MM. Lambinon, Chefneux, Billy, Delexhy, Dehasse, Neujean, Tombeur, Despa, Galand, Koeler, et Cox.

Le recours au roi aura-t-il lieu pour le subside de 18,000 frs.?

M. Forgeur déclare voter contre ce subside, attendu qu'il est insuffisant.

M. Lion fait la même déclaration, en se fondant sur ce qu'il y a impossibilité pour M. Sanez de faire marcher son entreprise avec un subside de 15,000 frs.

Le recours n'aura pas lieu: 16 voix contre 4.

Ont voté pour le recours: MM. Piercot, Hanquet, Hennequin et Jamme.

Ont voté contre: MM. Chefneux, Bellefroid, Lambinon, Billy, Delexhy, Dehasse, Brixhe, Forgeur, Constant, (pour les mêmes motifs que MM. Forgeur et Lion), Neujean, Tombeur, Despa, Lion, Galand, Koeler et Cox.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Le conseil provincial a poursuivi ses travaux avec activité; après avoir pris, sur les intérêts matériels de la province, des résolutions importantes au nombre desquelles nous avons rangé en première ligne l'emprunt pour les routes et le subside pour la société des bateaux à vapeur, il s'est occupé de la partie morale.

Tout ce qui concerne l'instruction a été de sa part l'objet d'une sollicitude toute particulière; il s'est efforcé de voter l'augmentation des subsides accordés l'an dernier à la société d'encouragement de l'instruction élémentaire, ainsi qu'à l'école normale destinée à perfectionner les instituteurs des communes rurales de la province.

Nous ne pouvons qu'applaudir au bon esprit qui a conduit le conseil à renvoyer à la députation permanente plusieurs affaires pour la solution desquelles les éléments lui manquaient. Toutefois nous avons regretté que la demande d'un nouveau subside pour le chemin de hallage et la réclamation des bateliers contre la dérivation de la Meuse aient été ajournées indéfiniment. Il nous semble que, dans cette circonstance, un même intérêt devait animer la ville et la province, puisque ces deux autorités contribuent à la dépense; il y avait alors lieu pour le conseil de s'en occuper lui-même, du moins de charger la députation de s'entendre le plus tôt possible avec le conseil communal, et de consulter de commun accord M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées sur ces travaux.

Nous avons encore regretté que la parité de voix ait fait rejeter une proposition de M. Delfosse relative à la publicité des séances de la députation, proposition dont un exemple récent nous a prouvé tous les avantages. Nous voulons parler des discussions auxquelles aura sans doute donné lieu l'examen du budget de la ville tel que le conseil l'avait arrêté. Il est vraiment étonnant que les collègues de M. Delfosse n'aient pas compris que cette proposition était principalement dans l'intérêt de la députation, puisque, par ce moyen, elle n'aurait point été dans le cas de se voir jugée sans être entendue. En la considérant sous d'autres rapports, la publicité démontrerait encore que ce qui peut être considéré comme opposition, n'est souvent qu'un système suivi à l'égard de tous. Et, pour ne citer qu'un exemple, nous croyons savoir que le rejet de recettes à provenir de ventes de terrains non autorisées avait été appliqué au budget de Yveriers, avant de l'être à celui de notre ville.

Il eût été à désirer que nous puissions rapporter textuellement les raisons par lesquelles M. Delfosse a défendu le principe de la publicité. Jamais il n'a été aussi pressant, aussi

logique, aussi concluant, s'il nous est permis d'employer ce dernier terme.

Quant à ceux qui ont cherché à le combattre, ils ne paraissent pas préparés à discuter la question: aussi la lenteur et l'impossibilité d'exécution tirée de la manière dont différents conseils interprètent l'article de la loi communale sur la publicité, seuls arguments dont ils s'étaient servis, ont cédé devant l'argumentation victorieuse du membre de la députation qui n'a pas laissé de doute sur l'universalité de ses connaissances en droit et en fait sur toutes les branches de l'administration provinciale.

Nous ne finirons pas ces réflexions sur les dernières séances du conseil sans faire remarquer que l'expérience de ces deux premières sessions prouve que le délai de 15 jours et même de 26 est trop court; non sans doute eu égard au nombre des réunions publiques, mais bien à la multiplicité des affaires que les commissions doivent examiner: pour ce dernier travail le temps est nécessaire, et, quelque zèle que les membres aient pu mettre à s'occuper des affaires de la province, il y a pour eux impossibilité de les mûrir toutes dans un si petit nombre de jours.

XX.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 20 JUILLET.

Naisances: 2 garçons, 5 filles.
MARIAGES: 6 J. M. L. Swinnen, commis voyageur à Tirlemont et J. H. Bailloz, sans prof., rue Féronstrée — M. A. Brodur, menuisier, rue Hors Château et M. H. Lejeune, couturier, rue du Crucifix. — M. Joiris, armurier, rue Pierreuse et M. Chaumont, jour., même rue. — A. Saive, charretier, rue Roture, veuf de M. T. Hanquet et M. J. Halleux, jour., même rue, veuve de S. Fraipont. — A. J. Robert, armurier, faubourg St. Léonard et M. A. J. Olive, jour., rue de l'Ancre. — H. J. Goffin, jour., à Nandrin et M. J. Grisard, jour., aux Venues.
Décès: 1 garçon, 3 femmes, savoir: A. J. Thiriard, âgé de 72 ans, sans prof., rue de la Casquette. — S. Seau, âgé de 62 ans, hôteuse, faubourg St. Gilles, veuve de J. Hubinon. — M. Gante, âgé de 35 ans, jour., rue Neuve, épouse de F. De Theux.

TAXE DU PAIN, du 22 juillet.

Pain de seigle, 32 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 39 c.
Pain de ménage, 46 c.

Le DIRECTEUR DU TRÉSOR dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des intérêts de cautionnements du premier semestre 1837, est ouvert à son bureau.

ANNONCES.

BAL CHAMPETRE

AUPETIT SANS-SOUCI, SUR AVROY, LE 23, 24 JUILLET.

MARDI 25, CONCERT vocal et instrumental suivi D'UNE PARTIE DE DANSE, ainsi que jeudi le 27. 1363

BAL Dimanche, Lundi et Jeudi, 23, 24 et 27 de ce mois, AU WAUX HALL, à Fagnéc, sur Avroy. 1350

Société d'Harmonie.

A L'OCCASION DE LA FÊTE D'AVROY:

DIMANCHE 23 JUILLET

HARMONIE A 5 HEURES SUIVIE D'UN BAL.

LUNDI 24

HARMONIE A CINQ HEURES

SUIVIE D'UNE TOMBOLE composée de 30 lots heureux et de 10 lots malheureux; les objets sont à voir dès maintenant au local de la société, il sera distribué 4000 billets à 50 centimes. Jeudi 27 harmonie à 5 heures, suivie d'un bal.

Le secrétaire, J. L. MOTTARD 1277

CHAR-A-BANCS

De Liège à Aywaille.

A dater du 15 juillet, il partira tous les jours à 6 heures du matin, un CHAR-A-BANCS bien suspendu de LIEGE pour AYWAILLE. Le retour a lieu à 6 1/2 heures du soir d'Aywaille pour Liège.

Les BUREAUX sont établis à LIEGE à la Poste aux Chevaux, cour des Mineurs, n. 80, A AYWAILLE, chez M. PHILIPPART, près du pont. 1372

APPARTEMENT garni ou non, composé de deux pièces à l'étage, A LOUER dès-à-présent, rue Bertholet, n° 503 bis. La vue sur la promenade d'Avroy. 1365

A VENDRE DEUX GENTS MOUTONS GRAS. S'adresser à la ferme du Château, à Stavelot. 1378

QUARTIER avec ou sans écurie, à LOUER, rue devant la Madelaine, n° 273.

A VENDRE ou à LOUER, avec facilité de paiement, UNE MAISON réparée à neuf, rue Degrés des Tisserands, n° 742, avec cour, jardin, puits et citerne. S'adresser à M. BIKA, inspecteur de la halle à St.-Séverin. 1375

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste.-Claire, n° 130. 230

AVIS AUX HABITANS

DU

Quartier d'Outre-Meuse

ET DE LA VILLE DE LIEGE.

IL PARAITRA MARDI prochain, 25 courant, chez AVANZO et Cie., Mds. D'ESTAMPES A LIEGE,

UN

NOUVEAU PLAN

SUR PAPIER GRAND AIGLE,

DU QUARTIER D'OUTRE-MEUSE,

Sur une grande ÉCHELLE D'UN MILLIMÈTRE par mètre avec les nouveaux projets des rues à ouvrir de ce quartier, adopté unanimement par les membres du conseil de régence, en séance publique le 21 juillet 1837. Prix francs 3.

Grand Hasard.

ORBAN-XHENEMONT,

RUE DE L'UNIVERSITÉ, A LIEGE,

Vient de recevoir une NOUVELLE PARTIE très forte de TRÈS JOLI COTON imprimé, toile superficielle et bon teint qu'il vend à 10 1/2 et 13 1/2 sous de Liège.

Chez le même JOLI QUARTIER de deux places, garni ou non, A LOUER. 1183

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT D'ILE, N° 833,

VEND AU DESSOUS DU PRIX DE FACTURE, TOUTES SES MARCHANDISES qui consistent en Schals de tous genres, Articles Anglais, Impressions, Mérinos, Couteils pour pantalons, Gilets de satin et autres, Gants, Bas, Toiles, etc. 1046

A VENDRE, A BON COMPTE

UNE BELLE COLONNE en pierre de taille, de 8 pieds de hauteur sur 14 pouces de largeur, avec chapiteaux, un cordon avec MOULURES en pierres de taille, de 20 pieds de longueur.

Une PORTE EN BARREAU ouvrant en quatre parties. S'adresser au commencement de la chaussée St-Gilles, n. 542.

LE JEUDI 3 AOUT 1837, A 3 HEURES DE RELEVÉE,

IL SERA PROCÉDÉ PAR LE MINISTÈRE

DE M^e GILKINET, NOTAIRE A LIEGE, en son étude sise rue Féronstrée n° 588 à A LA VENTE AUX ENCHÈRES.

D'UNE JOLIE MAISON

Récemment construite ayant trois étages, sise à Liège, rue de la Régence, portant le n° 923 5me ter, joignant à M^e Dejace, père.

S'adresser en l'étude à Liège dudit M^e GILKINET. 1380

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

La belle propriété, connue sous le nom de l'ancien WAUX-HALL CHAMPETRE, située à Froidmont près de la Boverie, quartier de l'Est de la ville de Liège.

S'adresser à M^e DEBEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège. 1330

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

Une MAISON en très bon état, située rue Hocheporte, n° 99, à Liège;

S'adresser à M^e DEBEFVE, notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, à Liège.

AU QUAI DE SAUVENIÈRE,

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE

BELLE MAISON,

FRAICHEMENT DÉCORÉE,

Composée d'une cuisine, de DEUX PIÈCES au rez de chaussée, d'un salon au premier, de 3 chambres à coucher au 1er et 2me. étages, d'une chambre de domestique et d'un grenier. Il y a une belle cour, avec issue par une porte cochère sur la rue de la Fontaine.

On pourrait au besoin y établir une écurie pour un cheval et une remise pour un cabriolet. S'adresser au bureau du Politique.

VOIR LE SUPPLEMENT.

BELLE VENTE DE GRANDS TERRAINS AU CENTRE DE LA VILLE.

SAMEDI, 12 août 1837, à deux heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, en son étude, rue du Pot d'Or,

A LA VENTE DE QUATRE GRANDS TERRAINS,

Situés RUE LARUELLE et PLACE ST JEAN, propres à bâtir des maisons à équipages et autres.

1^{er} Lot.

UN TERRAIN situé rue LARUELLE de 10 mètres de façade sur 309 mètres 04 centimètres de superficie. A ce lot est joint une remise qui peut contenir QUATRE VOITURES et UNE ÉCURIE pour six chevaux. Ce lot a aussi une sortie sur la rue de la Casquette.

2^e Lot.

UN TERRAIN situé même rue de 9 mètres de façade sur 218 mètres 38 centimètres de superficie, propre aussi à bâtir une maison à équipage.

3^e Lot.

UN TERRAIN situé même rue de 6 mètres 28 centimètres de façade sur 86 mètres 97 centimètres de superficie.

4^e Lot.

UN TERRAIN de 6 mètres 28 centimètres de façade sur la même rue et de 8 mètres 50 centimètres sur la place St Jean, ayant 55 mètres 88 centimètres en superficie.

Les deux derniers lots seront vendus séparément et réunis ensuite.

Tous ces terrains sont exposés au midi, au centre de la ville, près de la salle de spectacle. Ils acquerront un surcroît de valeur, par les percées de la place St. Jean et rue de la Casquette.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour les conditions à M. le notaire RENOZ, dépositaire des titres et plans. 1373

VENTE DE DEUX

BELLES MAISONS.

LUNDI 31 JUILLET 1837, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e RENOZ, notaire à Liège, A LA VENTE DÉFINITIVE AUX ENCHÈRES

DES DEUX MAISONS

CI-APRÈS DÉSIGNÉES, SAVOIR :

1^{er} lot.

UNE MAISON, située à Liège, rue DEVANT LES GARMES, n^o 376, composée de beaux appartements, vastes salons, deux escaliers, deux cours, remises, écuries etc.

2^{me} lot.

UNE GRANDE MAISON située même rue, n^o 377, composée de deux appartements entièrement indépendants, comprenant chacun de beaux et vastes salons, salles à manger, cuisine, grand nombre de chambres à coucher, chacun un escalier, de très belles caves, deux grandes cours, deux écuries dont l'une peut contenir 20 chevaux, deux remises etc.

Ces deux maisons sont bâties avec la plus grande solidité. Elles sont à côté de la nouvelle place et de la nouvelle rue du pont neuf et à proximité du quai de hallage.

Dans chacune de ces maisons se trouve une grande citerne à l'eau de pluie.

Il y a toute sécurité pour acquérir, elles sont libres de charges, et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

Les mises à prix ont été considérablement diminuées. 1322

VENTE PUBLIQUE

DE

VINS EN BOUTEILLES.

Le TROIS AOUT prochain, à deux heures de relevée et jours suivants, s'il y a lieu, MM. JAMME frères feront vendre, par le ministère de M^e RENOZ notaire,

DANS LEURS CAVES, SISES AU LOCAL DE S^t. CLAIRE,

LE RESTANT DE LEURS VINS,

Dont les qualités suivent :

Ainsi que pourront s'en convaincre les amateurs, à qui ils seront donnés à déguster, dans le cours de la vente, ces vins sont parfaitement purs, ont été des mieux soignés, et présentent, par leur bonne qualité, la garantie d'une longue durée.

BORDEAUX ROUGES, diverses côtes, des ans 1825, 1826 et 1827.

BORDEAUX BLANCS, idem des ans 1825, 1827, et 1831.

TAVEL DE 1822, St. Christol de 1827.

MUSCATS, LUNEL et BÉZIER, des ans 1825, 1827 et 1831.

MACON ROUGE, de 1827, idem blanc de 1827.

RHIN de 1822. 1429

VENTE D'UNE BELLE HABITATION.

Le 19 AOUT, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en son étude, place St. Pierre,

A LA VENTE PUBLIQUE

D'UNE

GRANDE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE, AU QUAI D'AVROY, n^o 786 ET 787,

Ayant deux portes cochères porche, cour, remises, écurie pour plusieurs chevaux, sellerie, cuisine, buanderie, salle de bain, 2 sortes d'eau, orangerie et jardin, à l'anglaise, planté d'arbustes très-rares.

Le corps principal de logis fraîchement décoré est construit dans le meilleur goût, le rez-de-chaussée se compose de 3 beaux salons dont un se distingue par son élégance, cabinet de dessert, et au 2^e et 3^e étages une quantité de chambres avec cheminées en marbre et glaces.

Cette demeure agréable ne laisse rien à désirer; la vue en est charmante et peut servir de maison de ville ou de campagne. Si le 19 août elle n'est point vendue, elle sera à louer pour être occupée incessamment.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions soit de vente ou de location. 1376

Les TROIS MAISONS situées à Liège, rue Neuve, près la porte d'Amercœur, cotées 754, 755 et 756, ayant été surenchères, SERONT DÉFINITIVEMENT VENDUES AUX ENCHÈRES, le 1^{er} août prochain, à 10 heures, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, sur la mise à prix de 8900 frs. en sus de deux rentes important 32 f. 81 c.

Ces maisons sont susceptibles de gagner, en peu d'années, beaucoup de valeur, par la reconstruction des remparts et les nouvelles rues qui vont être établies dans ce quartier.

S'adresser audit notaire ou au bureau de la justice de paix. 1377

VENTE D'UNE MAISON.

JEDI 27 JUILLET 1837, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR vendra en son étude, rue Vinâre-d'Ile, à Liège,

UNE MAISON

PORTANT LE N^o 300,

Située rue des Carmes, audit Liège, enseignée du Lion Rouge,

Donnant d'un côté sur ladite rue, et du côté opposé sur la nouvelle rue du pont de la Boverie.

Par sa position, cette maison gagnera beaucoup de valeur et convient pour toute espèce de commerce.

S'adresser audit notaire BIAR. 1273

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES

HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

Informe MM. les étudiants en médecine de la Belgique,

QUE LE CONCOURS DE LA PLACE

D'ÉLÈVE-INTERNE

POUR LE SERVICE CHIRURGICAL

A L'HOSPICE DE BAVIÈRE,

AURA LIEU LE 28 ET 29 JUILLET 1837,

A 3 1/2 HEURES DE RELEVÉE,

Dans l'amphithéâtre de médecine audit hôpital;

Les concurrents sont invités à se faire inscrire au secrétaire de ladite commission et à y déposer avant le 27 juillet, les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place sont: La table, le logement, le feu, la lumière audit Hôpital, et un traitement de 120 francs par année.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de ce remède. S'adresser à M. le pharmacien en chef, M. SIREY, à Paris, et dans chaque ville.

ADMINISTRATION COMMUNALE. — AVIS.

Les sieurs Léonard Cremers, poëlier, et H. Lemaire, demandent l'autorisation :

Le 1^{er} d'établir au rez de chaussée de la maison située rue Neuve, derrière le Palais, n. 451, une forge avec soufflet; Le 2^e de construire un four à pains dans un souterrain de sa maison, rue Table de Pierre, n. 503.

On peut former opposition à ces demandes dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liège le 19 juillet 1837.

Le président du collège, Louis Jamme.

BOURSES.

PARIS, LE 20 JUILLET.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act de la B de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardoin 1834, Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg.

AMSTERDAM, LE 20 JUILLET.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Ditérie, Billet de change, Syndic. d'amort., v. 3 1/2, Soc. de comm. P-B, Russie, H. et G. 5, 1829, 5, Inscr. au gr. livre, Certif. à Amst., Pologne, L. n. 500f., Lots de Bd. 50 f., Espagne, E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., nouv., passiv., Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 21 JUILLET.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métalli., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Polog. Lots fl. 300., de fl. 500., BRÉSIL. E. à L. 1831, ESPAG. Emp. 1834, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff., NAPLES. Cert. Falc., STAT-RO. Lev. 1832, à An. 1834, CHANGES, Amst., c. jours, Rotterdam, Idem, Paris, Idem, Lond. p. Estr. c. j., Hain. p. 40 M. c. j., Bruxelles et Gand.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 21 JUILLET 1837.

Malgré la baisse de Londres et Paris, les fonds Espagnols ont été assez fermes à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 48 1/2 7/8 18 et resté 48 1/8 argent au comptant. Primes à un mois 19 1/2 dont 1 op argent. On a fait passablement d'affaires.

BRUXELLES, LE 21 JUILLET.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes sections for COURS (Emp. Rotach., Fin cour., Dette activ., etc.), CHANGES (AMST. ct. jours., LOND. ct. jours., PARIS. ct. jours.), ACTIONS (Act. Société Gén., Act. id. em. Par., Act. de la S. de C., Act. la B. de B., Act. C. Sam. et O., Act. des Hauts-F., Act. Charb. Flenu., Act. Banq. H. et W., Act. Ch. Selesin., Act. Ent. Indust., Act. Ch. Lev du S., Act. S. d'Angre., Act. S. Sars-Lonch., Act. S. de Venne., Act. bat. à V. Anv., Act. S. St. Léona., Act. S. Chatelin., Act. S. Verreries., Act. S. Raffinerie., Act. Verr. Charl., Act. Expl. l'Espér., Act. des Brasseries., Act. Librairie H., Act. Typogr. W., Act. Fabr. Tapis., Act. Fabr. de fer., Act. Mutual. ind., Act. C. de Bruges., Act. H. F. Monc., Act. lib. Méline., Act. S. act. réun., Act. S. de Flen., Act. Ebenisterie., Act. Librairie Sc., Act. Fab. Pianos.)

VIENNE, LE 12 JUILLET.

Métalliques, 405 1/2 — Actions de la Banque, 1374 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DES 20 ET 21 JUILLET.

Le brick américain Olinda, v. de Salem, ch. de sucre et caïnes. — La gallesse suédoise Freja, v. de Sundswall, ch. de bois. — La gallesse prussienne Maria, v. de New-York, ch. de 468 barils potasse, 70 caisses gomme copal, 140 blocs bois d'acajou, 6 id. bois de satin, 197 caisses sucre, 27 balles coton. — La gallesse belge Phoenix, v. de Liverpool, ch. de sel. — Le brick anglais Mayflower, v. de Barrow, ch. de minerai de fer. — Le koff hanovrien Emanuel, v. de Ditsum, ch. d'avoine. — Le brick mecklembourgeois Julie, v. de Riga, ch. de graine de chanvre. — Le bateau à vapeur anglais Soho, v. de Londres, ch. de tabac, coton, indigo, 98 passagers, 5 voitures.

PLACE D'ANVERS, LE 21 JUILLET.

Café — Les transactions citées aujourd'hui en café se bornent à quelques faibles lots diverses sortes pour la consommation seulement. Cuirs. — 500 cuirs Rio-Grande faibles ont été appliqués à 38 cents. Sucre brut — On a cité aujourd'hui seulement la vente de 8 à 9,000 nattes Manille brun, traitées dans le courant de la semaine, contre une vente proportionnelle de sucre raffiné. Les prix ne sont pas exactement connus. Sucre raffiné. — Il s'est écoulé environ 41000 k. Candis à prix divers, tant pour l'intérieur que pour l'exportation. Minerai de fer. — Par suite des derniers arrivages, plusieurs parties assez importantes ont été traitées, mais les prix payés sont demeurés inconnus.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSENT, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.



**A VENDRE DE GRÉ A GRÉ
AVEC TRÈS GRANDE FACILITÉ
pour le paiement du prix,
UNE MAISON.**

AVEC COUR ET JARDIN CONTENANT 279 MÈTRES CARRÉS.
ÉGALEMENT A VENDRE,

1995 MÈTRES CARRÉS DE TERRAIN,
SOIT EN MASSE, SOIT PAR PORTIONS que l'amateur voudra indiquer, dans ce cas chaque portion devra être prise sur une largeur à convenir en face du quai et prolongée sur une même largeur jusqu'à l'extrémité opposée.

CES IMMEUBLES SONT SITUÉS A LIÈGE, AU CENTRE DU QUAI DE LA SAUVENIERE, dans la situation la plus agréable et la plus salubre, ayant d'un côté une vue très étendue sur la promenade et quartier d'Avroi et de l'autre sur le bel et unique amphithéâtre formé par la montagne du Mont St. Martin.

S'adresser pour plus amples informations, au notaire BOULANGER, qui est chargé de cette vente. 1295

**VENTE APRÈS DÉCÈS
POUR SORTIR D'INDIVISION.**

Le LUNDI 7 août 1837, à 3 heures après midi,
IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES

devant M. le JUGE DE PAIX du quartier du Nord de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, par le jugement qui a autorisé la vente,

LE BEAU QUARTIER DE MAITRE

Ayant son entrée par une porte cochère, grange, écurie, jardins, bosquet, verger et grand cabinet au bout, le tout d'une surface de 101 ares 82 centiares, clos de trois côtés par des murs hauts et solides, situés au Grand Puits, commune de HERSTAL, provenant de la dame veuve du greffier Renotte, joignant d'un bout au grand chemin, et de l'autre au chemin de halage de la Meuse.

Cette propriété, située à peu de distance de Liège, au centre, et près de l'église paroissiale d'une commune très populeuse et commerçante, serait très convenable pour maison de campagne, elle conviendrait aussi pour y établir toute espèce d'usines, de fabriques ou de commerce en grand, n'étant séparée de la Meuse que par le chemin de halage et ayant en face du verger le village de Wandre et le passage d'eau très fréquent qui y conduit.

On peut dès à présent prendre connaissance du cahier des charges au bureau de la justice de paix et en l'étude du notaire BOULANGER, où les titres de propriété sont déposés. 1294

**BELLE VENTE
D'IMMEUBLES**

La VENTE DES PROPRIÉTÉS composant la
FERME DE CHAUMONT,

CONTENANT 51 3/4 HECTARES,

Situées le long de la Meuse entre Huy et Liège, à la rive droite; aura lieu AUX ENCHÈRES en une seule séance,
LE JEUDI 10 AOUT 1837,

A UNE HEURE DE RELEVÉE,

Pardevant le notaire GUÉNAIR, chez messieurs DESSART frères, aubergistes à la Mallieue, commune de HERMALLE-SOUS-HUY, où l'on pourra, ainsi que chez madame GUÉNAIR à Amay, prendre connaissance des conditions de la vente et obtenir des affiches contenant la désignation et le plan des lots.

Les acquéreurs jouiront de grandes facilités pour le paiement. 1315

LE LUNDI 31 juillet 1837, à trois heures de relevée, en la demeure de M. J. J. WAUCOMONT, HÔTEL DE LA PAIX, à Herve,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de **M. MERRY,** notaire,

LA VENTE AUX ENCHÈRES,
D'UNE

GRANDE MAISON, PROPRE AU COMMERCE;

Située au centre de la ville de HERVE, et faisant coin à la rue d'Elvaux, tenue en location par le Sr. Parisis-Nivard.
2° D'une autre maison joignant la précédente, occupée par le Sr. Antoine Giomacca.

S'adresser audit notaire MERRY, en son étude à Herve, pour connaître les titres et conditions. 1371

**EAU BLANCHE
ET
EAU ROUGE,
INCOMPARABLES
DE LA PETITE VERTU,**

NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Avis très-important

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en six ou dix jours, sans mercure ni tisane.

Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guérie par cette nouvelle méthode.

Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes attaquaient toutes les parties du corps, c'est une erreur reconnue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que ce qui est sensible au corps, ce sont les bols, les pillules et le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens de guérison dans ces sorte de maladies.

Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le résultat de ses études, le succès a surpassé son attente; aussi garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au plus aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans qu'il s'ensuive aucune conséquence nuisible.

D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisane ni régime à suivre.

Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave d'Ile, n. 38, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5; à Ath, chez M. CAMBRELIN, pharmacien; à Namur, chez M. MOUVET JAUMOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, pharmacien.

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 18 juillet, 1837 A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de 23 ares 12 centiares sur une parcelle de jardin, appartenant à Mathieu RAICK, rentier, domicilié à Tilleur, située dans la commune d'Ans-et-Glain, indiquée et figurée sous le n° 49, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de la dite emprise; assignation a été donnée au dit Mathieu Raick, à comparaitre le cinq août prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme,
EMONTS, avoué. 1359

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 17 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une EMPRISE de 35 ares 98 centiares sur une parcelle de terre, appartenant à la veuve Jean Frisaye, propriétaire, domiciliée à Ans, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n° 163, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec la propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée à ladite veuve Jean Frisaye, à comparaitre, le cinq août prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme,
EMONTS, avoué. 1358

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 17 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré une EMPRISE de 15 ares 54 centiares sur une parcelle de terre, appartenant à Jean Gérard Joseph PAQUE, propriétaire, domicilié à Liège, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n. 48, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit Jean Gérard Joseph Paque à comparaitre le cinq août prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme,
EMONTS, avoué. 1357

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES

HOSPICES CIVILS DE LIÈGE

METTRA A LA SALLE DE SES SÉANCES;

EN ADJUDICATION PUBLIQUE, AU RABAIS, sur simples soumissions cachetées:

1. — LE MERCREDI 23 août 1837, à 3 heures de relevée

LA FOURNITURE:

1° De 4860 mètres de TOILE BLANCHE de 1 mètre 15 cent., de largeur; 2° de 930 mètres de TOILE BLANCHATRE de 0 mètre 98 centimètres; 3° de 350 mètres de TOILE GRISE de 1 mètre 15 centimètres; 4° de 240 mètres de TOILE A CARREAUX BLEUS ET BLANCS de 1 mètre 31 centimètres, 5° de 60 mètres TOILE BLEUE de 1 mètre 16 centimètres; 6° de 36 mètres TOILE BLANCHE A DESSINS, pour nappes, de 1 mètre 40 centimètres; 7° de 50 mètres de TOILE BLANCHE à dessins pour serviettes, de 0 mètre 77 centimètres; 8° de 28 PIÈCES DE COUTIL pour lits de 5 mètres 29 centimètres de longueur, sur 1 mètre 26 centimètres de largeur.

Chacun de ces huit articles formera un lot.

B. — ET LE MERCREDI, 30 août 1837, à 3 heures de relevée, la FOURNITURE:

1° De 25 mètres DRAP BLEU de 1 mètre 40 centimètres; 2° de 60 mètres DRAP BLEU moins fin, de 1 mètre 40 centimètres; 3° de 132 mètres de DRAP MARENGO de 1 mètre 40 centimètres; 4° de 100 mètres de DRAP GRIS même largeur; 5° de 120 mètres TRICOT BLEU de 0 mètre 70 centimètres; 6° de 456 mètres de SERGE BLEUE de 1 mètre 08 centimètres; 7° de 105 mètres de SERGE BLEUE plus fine, de même largeur; 8° de 480 MOUCHOIRS de différentes dimensions pour femmes, savoir: 400 de cou et 80 de poches.

Chacun de ces huit articles fournira un lot.

Les cahiers des charges sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission où les soumissions devront être déposées au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi. 1383

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes:

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section Ire. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les sieurs Delsemme et Romsée, ont déclaré persister dans la demande en extension de concession de mines de houille, formée par eux, le 18 mai 1831, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête:

Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 21 mai 1831, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 18 juillet 1837.

Présens: MM. Baron Vandestein, gouverneur; Delfosse, Seronx, Bousemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme:

Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE

MINES DE HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

181 BONNIERS 62 PERCHES 14 AUNES CARRÉES;

DÉPENDANS DES

COMMUNES DE LA QUEUE DU BOIS,

RETINNE ET FLÉRON.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le dix-huit mai mil huit cent trente-un, sous le n° 1383 du répertoire particulier, les sieurs Melchior Delsemme, Mathien Delsemme, François Romsée et Catherine Delsemme, son épouse, domiciliés à Fléron, et Toussaint

Delsemme, de Jupille, en rappelant deux requêtes qu'ils ont précédemment adressées à notre collège à l'effet de faire concéder séparément les cours d'ouvrages des *Cowette* et de *Lonette*, qu'ils annoncent avoir inconsiderablement réunis dans leur demande en concession du premier juillet mil huit cent onze, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, pour être rattachée aux terrains qui pourraient éventuellement leur être concédés, s'ils obtenaient la concession séparée de la mine de *Lonette*.

Cette demande en extension comprend des terrains d'une étendue superficielle de cent quatre vingt-un bonniers soixante deux perches quatorze aunes carrés, dépendans des communes de la *Queue du Bois*, *Retinne* et *Fléron*, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de l'angle Sud Est de la prairie appartenant au sieur L. Delsemme, au hameau de *Woury*, commune de la *Queue du Bois*, par une ligne droite, longue de mille soixante trois aunes, se terminant au chemin de Liège à *Herve*, à la rencontre d'un ruisseau près de la maison des enfans de feu le mayeur *Labeye*.

Au Nord-Est et Sud Est, de ce point par une 2^e ligne droite, longue de onze cent quarante deux aunes, aboutissant à la jonction du chemin de la *Basse Retinne*, à *Vaux*, avec celui dudit *Vaux* à la petite campagne, puis par une troisième ligne droite, longue de dix sept cent quatre vingt quinze aunes, tirée de cette jonction sur l'angle Est de la maison de *Made-moiselle Dumoulin*, à la *Clef*, et s'arrêtant au milieu de la chaussée de Liège à *Aix-la-Chapelle*.

Au Sud, prenant alors cette chaussée et la continuant vers Ouest, jusqu'à la rencontre du chemin dit *Pierreuse Foye* ou de la *Bouilleme*, vis-à-vis de la maison *Detrooz*.

Au Nord-Ouest et Sud-Ouest, suivant ensuite ledit chemin de *Pierreuse Foye* ou de la *Bouilleme*, jusqu'à la rencontre de celui de la *Croix Bolette* à *Fléron*; puis par ce dernier chemin vers Nord-Est, en traversant le village de *Fléron* jusqu'à l'endroit dit *Croix Bolette*; de là continuant à suivre le même chemin vers Nord et ensuite vers Nord-Ouest, jusqu'à celui dit de la *Queue du Bois* à la *Croix Bolette*, que l'on suit également jusqu'à l'angle Sud-Est de la prairie du sieur L. Delsemme, située au hameau de *Woury*, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers, dix cents par bonnier métrique.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818;

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

ARRÊTE :

1^o Les bourgmestres de Liège, Jupille, Fléron, Queue-du-Bois et Retinne, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 21 mai 1831.

Présens : MM. Delsemme, gouverneur par intérim, baron de Lambert, Waltéry, Boussemart, de Colard Trouillet et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE. 1639

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section première de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les concessionnaires de la *Grande Bacure* ont déclaré persister dans la demande en extension de concession de mines de houille, formée par eux, le 7 avril 1835, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

ARRÊTE :

Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 15 avril 1835, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 18 juillet 1837.
Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-prés., Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier du conseil provincial,
F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN MAINTIEN ET D'EXTENSION DE CONCESSION DE

MINES DE HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

165 BONNIERS 55 PERCHES 97 AUNES,

DÉPENDANS DE LA

COMMUNE DE LIÈGE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 avril 1835, sous le n^o 1425, du répertoire particulier, les concessionnaires de la mine de houille de la *Grande Bacure*, à Liège, ont formé une demande en maintenance et d'extension de concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 165 bonniers 55 perches 97 aunes, dépendans de la commune de Liège et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

Au Nord-Est et Sud-Est, partant à la rive gauche de la Meuse au point où se termine la ligne droite partant de l'angle Sud de la maison de la veuve *Lovinfosse* à *Coronmeuse*, formant la limite de la concession accordée aux demandeurs; prolongeant cette limite dans la même direction sur une longueur de 187 aunes, jusqu'à la rive droite de la Meuse, à la limite Nord-Ouest de la concession accordée à la mine de la *Chartreuse*, longeant ensuite en remontant la rive droite de ce fleuve ensuite l'eau dite *Barbou*, servant toujours de limites à la concession de la *Chartreuse* jusqu'au point de la limite Est d'une demande d'extension de cette dernière mine, qui traverse le *Barbou* à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Sud-Est des remparts de la ville au *Pont Maghin* sur l'angle Sud Est de la caserne des *Ecoliers*.

A l'Ouest, suivant cette dernière ligne droite longue de 405 aunes, formant avec le Nord magnétique un angle vers Nord de 21 1/2 degrés, se terminant au *Pont Maghin*; de ce point suivant le mur des remparts jusqu'à la porte *Vivegnis*, et de là longeant le mur orientale de clôture des 600 degrés jusqu'à leur terme contre les fortifications de la Citadelle; de ce point par une ligne droite longue de 678 aunes, formant avec le Nord magnétique un angle vers Sud de 1 1/4 degré tirée sur l'angle Nord Est de la maison *Jean Ghaye*, dans la ruelle de la *Chaîne* et prolongée jusqu'à la rencontre d'une autre ligne droite tirée de l'angle Nord-Ouest de la maison *Louis Ghaye*, au *Thier* à Liège, sur l'angle Nord-Ouest de la maison *Pierre Balass* près la ruelle de la *Chaîne*.

Au Nord-Ouest et Nord-Est, suivant cette dernière ligne droite sur une longueur de 483 aunes, formant avec le Nord magnétique un angle vers Sud-Est de 88 1/2 degrés, jusqu'à la rencontre d'une autre ligne droite tirée de l'angle septentrional de la ferme *Beaujean* sur l'angle Sud-Est des bâtimens de la fonderie royale de canons et prolongée jusqu'à la rive gauche de la Meuse; suivant alors cette dernière ligne droite qui limite vers Sud-Ouest la concession accordée aux demandeurs jusqu'à la rive gauche de la Meuse; suivant alors la rive gauche de ce fleuve en descendant, formant la limite Sud-Est de cette dite concession jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires proposent aux propriétaires fonciers soixante centimes par bonnier métrique.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818,

ET

D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

ARRÊTE :

1^o Les bourgmestres de Liège, Herstal, Ans et Glain, Millemort et Tilleur, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en maintenance et d'extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 15 avril 1835.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-président, baron de Lambert, Waltéry, Boussemart, Delsemme, Bellefroid, de Colard Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

F. N. J. WARZÉE,

1370

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section I^{re}, de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que le sieur *Iwan Simonis* a déclaré persister dans la demande en concession de mines de calamine formée par lui, sous la date du 28 juin 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 4 de l'arrêté royal précité;

ARRÊTE :

Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 6 juillet 1836, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 10 juillet 1837.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN CONCESSION DES

MINES DE CALAMINE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

291 HECTARES 31 ARES ET 21 CENTIARES,

DÉPENDANS DE LA

COMMUNE DE THEUX.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 28 juin dernier, sous le n^o 1440 du répertoire particulier, le sieur *Iwan Simonis*, de *Verviers*, en se rattachant à deux pétitions adressées par lui conjointement avec M^{me} la comtesse de *Pinto* et le sieur *G. Behr*, le 1^{er} septembre 1832 et 14 novembre 1833, a demandé la concession des mines de calamine, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 291 hectares 31 ares et 21 centiares, dépendans de la commune de *Theux*, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Sud-Ouest, partant de l'angle Nord de la maison *Sohet à Sasor*, par une ligne droite, longue de 325 mètres, se terminant à l'angle Est de la maison *Compas à Peuiloux Fourneau*.

Au Nord-Ouest, de cet angle par une 2^e ligne droite, longue de 1774 mètres, aboutissant à l'angle Ouest du château de *Sohan*, appartenant à *M. Lejeune*.

Au Nord-Est, de ce point par une 3^e ligne droite, longue de 1196 mètres, finissant à l'angle nord du cimetière d'*Ogneux*, puis par une 4^e ligne droite, longue de 1650 mètres, aboutissant à l'angle nord de la maison *Sohet à Sasor*, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers, cinquante centimes par hectare.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810;

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818;

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

ARRÊTE :

1^o Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de *Verviers* et de la commune de *Theux*, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, ladite demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 6 juillet 1836.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-prés., Boussemart, baron de Lambert, Waltéry, Bellefroid, Delsemme, de Colard Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme :

F. N. J. WARZÉE. 1349